



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SAINT PIERRE**

**Délibération numéro :**  
**2018/105**

**Inscription des projets de la  
ville de Millau au titre des  
dispositifs Grands Sites  
Occitanie Bourg Centre  
Action Cœur de Ville.**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : vendredi 15 juin 2018, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 31 mai 2018  
Le Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Sylvie AYOT, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Hugues RICHARD pouvoir à Bernard SOULIE, Nathalie FORT pouvoir à Patrice GINESTE

**ETAIENT ABSENTS :** Marie-Annick ABONDANCE

Madame Elodie PLATET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Grands Sites Occitanie de la Région Occitanie

Vu le dispositif Bourg-centre de la Région Occitanie

Vu le dispositif nationale Action Cœur de Ville

Considérant que depuis 2014, la ville de Millau s'est inscrite dans une démarche de développement de son territoire et de ses infrastructures pour répondre à son enjeu prioritaire d'augmentation de sa population de plus 0,43% par an représentant mille logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Considérant que cet objectif d'augmentation de la population locale a été étudié à travers l'adoption du Schéma directeur de développement urbain de la ville de Millau (2015), tout en s'inscrivant dans une démarche réglementaire et partagée au titre de l'adoption du Schéma de cohérence territoriale (décembre 2016), de l'élaboration en cours du PLUI qui sera adopté au 1er trimestre 2019, ainsi que par la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable en phase de finalisation.

Considérant que cette stratégie repose en premier lieu sur une attractivité renforcée de la ville de Millau à travers l'exercice de ses compétences de revitalisation de ses espaces publics, de développement de ses équipements publics, d'amélioration de son cadre de vie, et de défendre son tissu commercial local.

Considérant que cette politique d'attractivité est également appuyée par d'autres collectivités publiques et notamment la Communauté de communes Millau Grands Causses par l'exercice de ses compétences en matière d'habitat, de déplacements ou encore de développement économique et touristique.

Considérant qu'en second lieu, cet objectif d'augmentation de la population millavoise se base sur une politique de développement urbain équilibré visant à stopper l'étalement urbain, à densifier le secteur des coteaux ainsi que les quartiers sud ou encore à dynamiser le renouvellement urbain en requalifiant le cœur historique.

Considérant que l'ensemble de cette démarche se doit de respecter le cadre naturel exceptionnel de la ville de Millau à travers le respect des zones agricoles et naturelles périphériques, l'instauration de quatre secteurs de zones agricoles protégées avec une orientation affirmée sur la viticulture ou encore la révision du plan de prévention des risques d'inondation visant à requalifier le « croissant fertile » à long terme.

Considérant que la Ville de Millau, en collaboration avec son intercommunalité, a été élue aux dispositifs de subvention que sont Grands Sites Occitanie, Bourg-centre Occitanie, et Action Cœur de Ville, sanctionnant ainsi la cohérence de ses projets de développement du territoire visant à augmenter la population locale.

Considérant que le dispositif régional Grands Sites Occitanie a pour objectif (2018-2023) :

- 1) De favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- 2) De pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- 3) De développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie,
- 4) De développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- 5) D'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- 6) De structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- 7) D'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- 8) De structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- 9) D'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- 10) D'inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- 11) De favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- 12) De préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné,

Considérant que le dispositif régional Bourg-centre Occitanie (2018-2021) a pour objectif :

- 1) D'agir pour l'attractivité et le développement des bourgs-centres Occitanie
- 2) De soutenir l'investissements public local

Et cela conformément aux 7 axes de développement suivants :

- 1) Qualification du cadre de vie
- 2) Habitat
- 3) Offre de services à la population
- 4) Mobilité
- 5) Economie
- 6) Culture et tourisme
- 7) Environnement

Considérant que le dispositif national Action Cœur de Ville (2018-2022) a pour objectif :

- 1) D'améliorer les conditions de vie de habitants des villes moyennes
- 2) De faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités
- 3) D'inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes

Et cela conformément aux 5 axes suivants :

- 1) De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- 2) Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- 3) Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- 4) Fournir l'accès aux équipements et services publics
- 5) Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Considérant qu'il convient dès lors de présenter aux institutions créatrices de ces dispositifs l'ensemble des projets de la Ville de Millau susceptibles de s'y inscrire en collaboration avec ses partenaires et qui seront potentiellement retenus au sein d'un ou plusieurs de ces dispositifs.

Considérant que les projets présentés au Conseil Municipal et annexés à la présente délibération, constituent l'essentiel de la politique de développement territorial de la ville de Millau et que des amendements ou modifications pourront être apportés eu égard aux avis des institutions portant ces dispositifs.

Considérant que ces projets ne pourront être dans le même temps mis en œuvre pour des raisons de coût ou encore de temporalité d'exécution mais qu'ils constituent davantage une feuille de route répondant à la stratégie de développement territoriale de la ville de Millau qu'il convient de présenter au titre de ces trois dispositifs.

Considérant l'obligation de recruter un chargé de projet à 50 % financé par l'Etat au titre du dispositif Action Cœur de Ville afin de le piloter.

Considérant que les missions de Chargé de « Projet Cœur de Ville » nécessitent des compétences spécifiques en gestion de projet, politiques de contractualisation et d'urbanisme relevant de la catégorie A et cela pour une période non pérenne relative au dispositif susmentionné.

Considérant qu'il convient donc d'ouvrir un poste de Chargé de projet « Cœur de Ville » en contrat à durée déterminée pour période de 1 an renouvelable au regard de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et cela à compter du 15 Juin 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter le souhait d'inscrire l'ensemble des projets annexés à la présente délibération au sein des dispositifs Grands Sites Occitanie, Bourg Centre et Action Cœur de Ville constituant une feuille de route visant à répondre à l'objectif d'accroissement de la population de la ville de Millau par une politique d'attractivité et de développement urbain équilibré tout en respectant son cadre naturel exceptionnel.
2. De créer un poste de Chargé de projet Cœur de Ville à compter du 15 Juin 2018 au titre de l'article 3-32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ces trois dispositifs.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

  
Christophe SAINT-PIERRE